Exemplaire : A renvoyer dûment signé

POLICE D'ASSURANCE

« COCOON OF IBIS »

N°: 651342
Police protection juridique n° : 3433782
Avenant n° : 01
Effet de l'avenant : 10/10/2019

******

PRENEUR D'ASSURANCE :	ACP RESIDENCE « DU COUVREUR » C/O MONSIEUR A. ROSSIGNOL HALOUP 4 6880 BERTRIX
COURTIER :	BUREAU CLARENNE SPRL REF : 030388 RUE DE L'ANCIENNE GARE, 23 6800 LIBRAMONT TEL : 061/23.35.60
DATE D'EFFET DE LA POLICE:	**10/10/2012**
ECHEANCE ANNUELLE :	10/10

******

QUALITE DU PRENEUR :	Propriétaires (copropriété)
SITUATION DU RISQUE :	Rue du Grand Enclos, 5A et 5 B 6800 FLOHIMONT
USAGE DU RISQUE :	IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES
GARANTIES :	« COCOON OF IBIS » IMMEUBLE Conditions Générales "CG0306-103". " Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME : ANNUEL

Le présent contrat est résiliable annuellement de part et d'autre moyennant préavis par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la prime. Dans le cas contraire il sera reconduit de manière tacite à chaque échéance principale.

OBJET DE L'AVENANT

- **Ajout de la protection juridique**

Prime au comptant :						
Période du :	10/10/2019	au	10/10/2020	soit	366	jours
Prime nette :		0,00 €				
Impôts et frais en % :		15,75				
Frais de police ou d'avenant :		4,00 €				
Protection juridique (voir détail)		64,65				
Prime totale :		**68,65 €**				
Prime annuelle à partir du :	10/10/2020	669,72 €	(abex 819)			
protection juridique		59,18 €	* à majorer des impôts et frais			

Protection juridique contrat numéro : 3433782

Conditions Générales FVGVME012017 (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463)
Tél. gestion sinistres 010/80 01 50

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

Détail de la prime protection juridique

Prime comptant :						
Période du :	10/10/2019	au	10/10/2020	soit	366	jours
Prime nette :		59,18 €				
Impôts et frais en % :		9,25				
Frais de police ou d'avenant :						
Prime totale :		**64,65 €**				
Prime annuelle à partir du :	10/10/2020	59,18 €	* à majorer des impôts et frais			

MONTANTS ASSURES ET PRIME :

Indice Abex : 819

Art.		Capitaux	‰	Prime nette
1	Bâtiment	787.898,74	0,85	669,72
Capital total:		787.898,74		
Prime nette annuelle:*				669,72

*à augmenter des taxes et cotisations légales

CLAUSES :

Abrogation de la règle proportionnelle et dépassement de la valeur assurée :

La valeur de l'immeuble a été déterminée par le courtier suivant un système permettant l'abrogation de la règle proportionnelle et la valeur a été confirmée par l'un de nos experts.
Dès lors, l'assuré pourra bénéficier en cas de sinistre, d'une indemnité correspondant à la valeur effective de la reconstruction ou de la reconstitution du bien sinistré sans toutefois dépasser sa valeur à neuf, ou en assurance de responsabilité, sa valeur réelle.
Ceci est valable si le Preneur d'assurance conserve l'indexation des montants assurés et s'il informe la Compagnie IBIS, sans délai, dès que l'amélioration résultant des travaux effectués ou à effectuer dépasse 10% du montant assuré.

IBIS Emergency

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 02 787 71 17, numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance. Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel.
Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur. Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

Règlement Général sur la Protection des Données

IBIS Insurance s'engage, en qualité de responsable du traitement, à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation en matière de la vie privé en vigueur.

Fait à Bruxelles le 10/09/2019 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction : Wendy Vankerckhoven – Tel : 02/340.30.16
Souscription : Viviane De Geyter – Tel : 02/340.30.12

Preneur d'assurance

IBIS S.A. (FSMA 105599A) 100 %,
Pour compte des Compagnies d'assurance :

- Baloise Belgium: (FSMA 0096) 57,50 %
- Les Ass.Fédérales: (FSMA 0087) 32,50 %
- Axa Belgium: (FSMA 0039) 10,00 %